

Image not found or type unknown



Association à un membre ?

Par **Pyro9**, le **04/02/2021 à 15:44**

Bonjour,rnrnJe sais qu'il faut être au moins deux personnes pour la création d'une association, mais une fois celle-ci créée, si un des deux membres quitte l'association, peut-elle encore légalement fonctionner ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **04/02/2021 à 16:25**

BonjourrnrnAvec qui cette personne sera-t-elle associée s'il n'y a pas d'autres membres ?rnrnVous avez un début de réponse, mais le mieux pour vous est d'appeler le service du Ministère chargé de la vie associative ou au greffe des associations de votre prefecture.